

RÈGLEMENT DE REMPLACEMENT NUMÉRO 32-11-13.1

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 32-06
RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

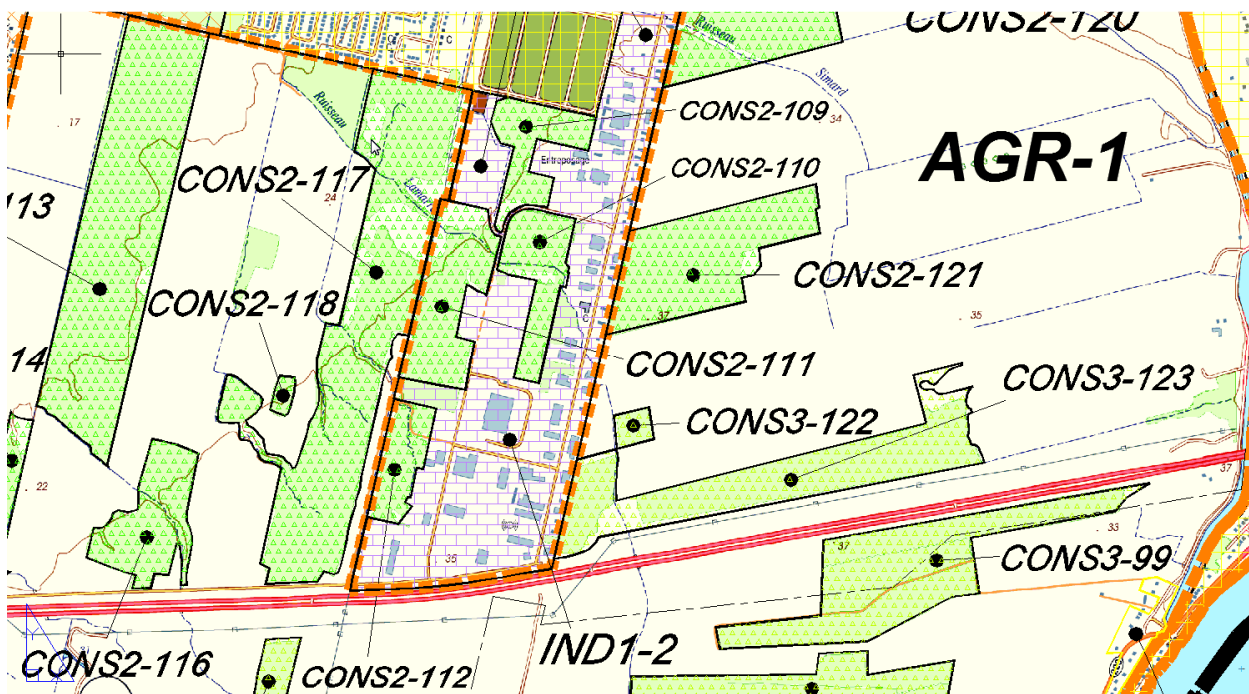
Préambule :

Ce règlement a pour objet de remplacer le règlement numéro 32-11-13, désapprouvé par le gouvernement le 25 octobre 2013, et de répondre aux exigences particulières qui se rattachent à l'avis ministériel. Cette nouvelle version permet l'agrandissement d'une aire d'affectation industrielle, à même plusieurs aires d'affectation « conservation de type 2 » existantes. La proportion de bois protégés dans la zone industrielle était de 15,7 % dans la version précédente. Elle augmente de 64 % dans la version de remplacement pour s'établir à 25,8 %.

ARTICLE 1 :

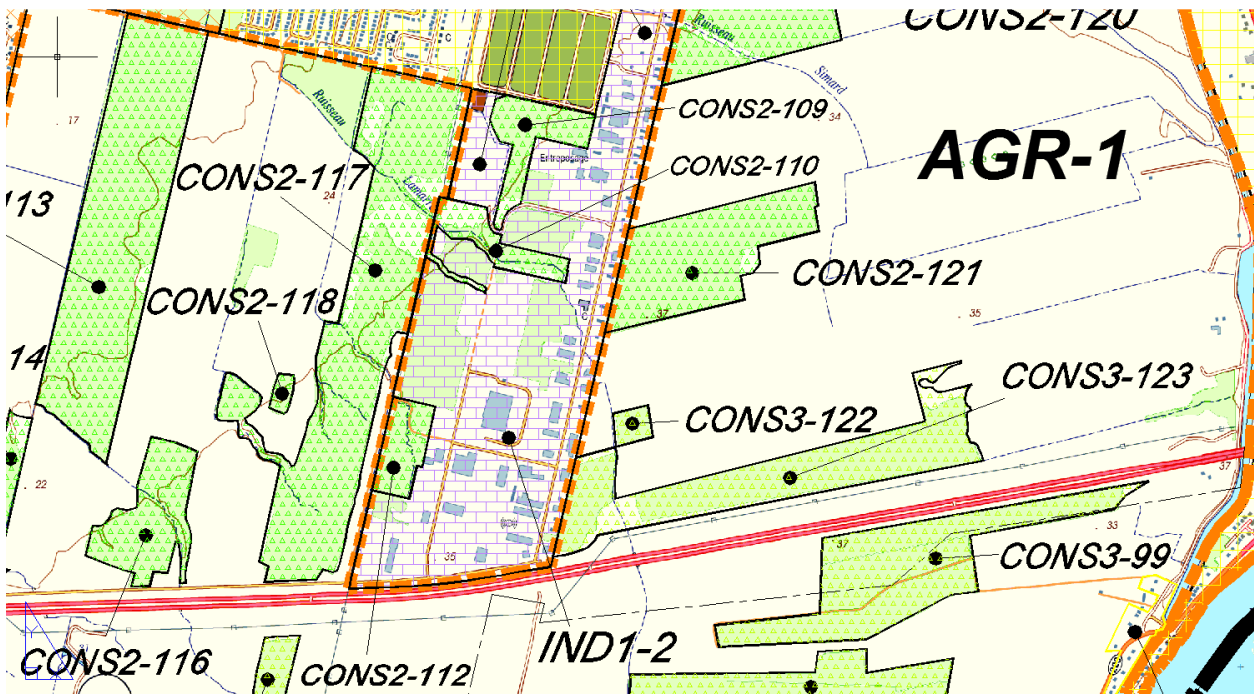
Au parti d'aménagement, au plan associé à la section intitulée : « 6. SYNTHÈSE DES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE », la délimitation de l'aire d'affectation industrielle numéro IND1-2 est modifiée à même les aires d'affectation numéros CONS2-109, CONS2-110, CONS2-111 et CONS2-112, le tout tel qu'illustré par les extraits suivants :

Extrait du plan « SYNTHÈSE DES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE », avant modifications :





Extrait du plan « SYNTHÈSE DES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE », après modifications :



ARTICLE 2 :

Au document complémentaire, à l'article 1.4.1.1.1 intitulé « Mesures relatives aux rives », après le paragraphe « g. », ajouter l'alinéa suivant :

Nonobstant les constructions, ouvrages et travaux autorisés dans une rive, les dispositions suivantes ont préséance sur toutes dispositions inconciliables de cet article :

- Dans l'aire d'affectation CONS2-110, une bande minimale de végétation de trente (30) mètres, calculée à partir de la ligne des hautes eaux du ruisseau Lamarre, doit être maintenue à l'état naturel.

ARTICLE 3 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ LE 17 MARS 2016

Bernard Roy
directeur général et secrétaire-trésorier

Gilles Plante
préfet